

Conseil de gestion du 09/03/2023

Délibération n° 2023-CG-02

Cucq, le 09 mars 2023

Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 08 décembre 2022.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 13/2023/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve le procès-verbal ci-annexé du conseil de gestion du 08 décembre 2022.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion

GODEFROY Dominique

Procès-Verbal du conseil de gestion

Saint-Valery S/Somme, le 08 décembre 2022

Présents :

- Les commissaires du gouvernement :
 - M. Thierry DUSART, pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
 - Mme Christine ROYER, sous-préfète d'Abbeville,
- 35 membres du conseil de gestion présents ou représentés (sur 60 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 30 membres présents ou représentés, est atteint.

M. GODEFROY, président du conseil de gestion, ouvre la réunion en accueillant de nouveaux membres du CG :

- Mme RAULT, suppléante au titre du CMNF,
- M. LEMAIRE, suppléant au titre des PNR,
- Mme SCHUHL, pour la DDTM 62,
- M. MARCOUREL, pour le COMA Dunkerque,
- Mme ROYER, Sous-préfète d'Abbeville et commissaire du gouvernement.

1. Approbation de l'ordre du jour

M. GODEFROY démarre la séance du conseil. Il propose de passer à la lecture de l'ordre du jour et demande si des membres veulent ajouter un point d'information.

M. THIERY, au titre de Picardie Nature, demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ODJ, sur la ferme aquacole du Portel.

M. le président soumet l'approbation de l'ODJ au vote du conseil de gestion, avec l'ajout de ce point.

Décision

Approbation à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 04 juillet 2022

M. le président propose ensuite de passer au vote et demande si des modifications sont à apporter, autres que celles qu'il a fait remonter.

Aucune autre remarque n'étant faite, il soumet l'approbation du procès-verbal au vote du conseil de gestion, sous réserve des corrections de forme.

Décision

Approbation à l'unanimité

3. Demande d'avis

- ✓ **Enduropale (édition 2023)**

M. FASQUEL, directeur délégué, introduit l'avis en précisant qu'une synthèse des dossiers devra être faite par le porteur de projet pour la prochaine édition car il explique que, comme chaque année, les éléments de ce dossier arrivent au fil de l'eau et génère un surcroît de travail très important pour l'équipe technique du Parc.

M. JANNIC, chargé de mission, résume brièvement cette manifestation qui se déroulera cette année début février (**Cf. dossier de séance pour + de détails : contexte, observations, etc.**).

M. le président souligne que le Parc travaille avec le pétitionnaire depuis plusieurs années, pour arriver à mettre en place divers éléments indispensables à la connaissance de cette manifestation ; il reste toujours des recommandations et des suivis non traités et qui n'aboutissent pas. Il est impératif de déterminer une méthode de travail afin d'avoir un dossier plus synthétique, le plus en amont possible. Il aimerait qu'un « feedback » soit réalisé par les services de l'Etat depuis la 1^{ère} saisine afin de déterminer quelles sont les préconisations/recommandations sans réponse. Celles-ci devraient être considérées, par les services instructeurs, comme essentielles/obligatoires vu leurs récurrences, car ce dossier reste encore à améliorer.

Même s'il s'agit seulement d'un avis simple (AS), il demande à la DDTM 62 de faire pression sur le pétitionnaire afin qu'il satisfasse aux demandes faites (suivis, études, etc.).

M. WARD, au titre du GON, regrette également de ne pas avoir eu cet épais dossier, bien plus en amont du CG. Il constate que les recommandations des associations (sur ce type de manifestation) sont peu mises en œuvre. Il souligne le fait que cette course et son modelage entraînent une perturbation sur 2 mois et qu'il est donc plus que nécessaire d'améliorer tous les protocoles, en particulier ceux concernant les oiseaux. Il est en accord sur les préconisations faites, mais il regrette que le conseil de gestion donne encore des avis favorables, alors que l'on constate toujours que des préconisations récurrentes ne sont pas mises en œuvre. Certes le Parc a permis d'améliorer la manifestation, mais il estime que celle-ci est encore loin de ce qui est attendu.

M. HARLAY, directeur adjoint, précise qu'un travail est actuellement engagé avec la DDTM 62, sur ces protocoles, afin qu'ils puissent être établis, définis et validés avec et par le CSRPN des Hauts de France (conseil scientifique régional du patrimoine naturel). Ces protocoles devront être utilisés pour le suivi des activités motorisées sur le secteur.

M. MEIRLAND, au titre des pêcheurs professionnels (CRPMEM HDF), demande à M. JANNIC de rappeler le nombre de véhicules concernés (période travaux & courses), ainsi que la surface de plage concernée par la course.

M. JANNIC répond que sur le circuit principal cela concerne environ 1300 pilotes, sur une longueur de 10 km de long une la largeur de l'estran lors du départ. Sur la totalité des courses, il faudra vérifier l'AOT qui précise le linéaire, le nombre de pilotes engagés, etc.

M. MEIRLAND aimerait également avoir connaissance des chiffres en cumulés des différentes courses / surfaces, afin d'avoir une idée de la pression exercée sur le milieu.

M. THIERY rappelle que la course « vintage » totalise 600 motos sur un linéaire de 6,7 kms. Il s'agit de motos polluantes, interdites dans les grandes villes en raison des rejets atmosphériques (particules fines). Il n'est pas cohérent que, dans une aire marine protégée (AMP), une telle course soit autorisée. Ou alors, l'organisateur devrait apporter des preuves que les rejets atmosphériques de ces motos respectent bien les normes environnementales en vigueur.

M. FASQUEL fait le lien avec l'avis rendu par le bureau en [2021](#) avec un point sur la course vintage qui abordait cette question des émissions de gaz à effet de serre et des particules fines aurait pu être traitée dans une étude d'impact. Mais il indique que la DREAL HDF & la DDTM 62 ont estimé que l'événement ne devait pas être soumis à étude d'impacts alors même qu'il n'y a pas eu de dépôt d'un examen au cas par cas par le pétitionnaire.

M. BLONDEL, au titre du CBNB, s'interroge sur l'origine du sable, servant au modelage de la course → *réponse de M. JANNIC : sur place.*

Il insiste aussi sur l'importance du pied de dune ; les 20m sont indispensables pour lui, car ce milieu abrite une faune et une flore qui maintiennent et préservent la dune, notamment de l'érosion lors des tempêtes hivernales. La perturbation de ce pied de dune en hiver, lors de telles manifestations, va accentuer cette érosion. Il s'interroge sur la préparation des pilotes, et demande si les entraînements « sauvages », dans les dunes, perdurent encore.

M. COUSEIN, au titre de la CA2BM, indique que ces tentatives d'intrusion ont existé, mais que cette problématique a été réglée et plus aucune moto ne s'entraîne dans les dunes. Quant au pied de dune, il rejoint les propos de M. BLONDEL, car la CA2BM est vigilante à la problématique de l'érosion.

M. FASQUEL précise à son tour que des contrôles ciblent d'éventuelles atteintes dans les dunes, et sur le DPM.

M. WARD intervient sur le protocole « Air » qui est totalement absent dans ce dossier.

M. le président soumet l'avis au vote des membres.

Décision	Avis simple favorable assorti de préconisations (approuvé à l' unanimité) :
Remarque(s)	<p>Pour l'édition 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Eviter le piétinement de la dune bordière (en phase de développement) et de la laisse de mer en établissant une zone tampon d'au moins 20 mètres à partir de la rupture de pente, par balisage ou par les signaleurs ;▪ Associer en amont les équipes du Parc et des services de l'Etat pour la bonne implantation du balisage ;▪ Réadapter le protocole et l'interprétation des résultats d'un suivi annuel des hydrocarbures au compartiment sédimentaire marin (au lieu du sol), à valider par l'équipe du Parc. Ce suivi pourrait être complété par une analyse avec les autres substances chimiques potentiellement présentes dans les rejets des engins motorisés ;▪ Proposer un protocole de suivi des populations de phoques et des activités présentes (notamment la localisation des points d'observation terrestre) en associant l'équipe technique du Parc naturel marin ;▪ Réévaluer à la hausse le niveau d'incidence sur le compartiment benthique ;▪ Mettre en place une zone de report pour l'avifaune et les mammifères marins au niveau de la Pointe Nord du Touquet : zone interdite au public pour permettre aux oiseaux et aux mammifères marins repoussés de la zone couverte par le tracé de la course de se reporter sur la Pointe Nord ;▪ Préciser les modalités de validation par le Parc du contenu des informations générales relatives au Parc naturel marin et à la sensibilité des milieux naturels ;▪ Préciser le contenu et la localisation des panneaux de sensibilisation du public prévus d'être réalisés ;▪ Revoir l'argumentaire sur la compatibilité de l'Enduropale avec le DSF ;▪ Fournir l'ensemble des résultats et des données brutes des suivis réalisés lors des éditions précédentes et de l'édition 2023.▪ Le conseil de gestion demande à être saisi de nouveau sur le projet, lorsque le pétitionnaire aura fait évoluer de manière substantielle son dossier d'autorisation environnementale, en apportant les éléments

nécessaires pour lever les réserves et répondre aux prescriptions (cf. annexe).

Pour l'édition 2024 :

- Réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 approfondie et consolidée qui intègre à la fois dans un état initial et dans l'analyse des effets, l'ensemble des données récoltées dans le cadre des suivis et de la bibliographie existante. Ce dossier doit répondre aux exigences de l'article R 414-23 du Code de l'Environnement. Les compartiments « avifaune » et « mammifères marins » doivent faire l'objet d'un état initial et d'une analyse des effets. Cela implique la mise à jour du document d'évaluation des incidences ;
- Se baser sur les protocoles standardisés pour l'avifaune :
 - Un suivi avant/pendant/après la course Enduropale,
 - Un suivi de la reproduction du Cochevis huppé,
 - Un suivi simultané sur les 3 secteurs proposés, en particulier lors des travaux et de la course ;
- Prendre en compte les recommandations faites par le bureau d'étude ALFA sur le suivi topographique et préciser quelles améliorations proposées dans l'étude de Geodunes seront reprises dans le protocole et les analyses de l'édition 2024 ;
- Réintégrer dans le planning prévisionnel des suivis à réaliser dans les prochaines années :
 - Les suivis relatifs à la qualité de l'air,
 - Le suivi de la végétation du front de dunes sur quelques transects,
 - Le suivi des mammifères marins.

✓ **Travaux de restauration du milieu dans le cadre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) « pointe du Hourdel » (commune de Cayeux S/Mer)**

Mme PERRON, chargée de mission, présente brièvement le projet (Cf. dossier de séance pour + de détails).

M. le président rappelle que le site est classé et qu'il n'a aucun doute sur le fait que les préconisations proposées soient prises en compte et appliquées. Des réflexions sont en cours pour une collaboration efficace sur ce site (PNM / SMBSGLP).

M. LECOMTE, au titre de la Communauté d'Agglomération de la baie de Somme, insiste sur l'importance d'ouvrir les argousiers car aujourd'hui la surface d'arrachage proposée (< à 2 ha) est trop faible, par rapport à une zone comblée par cette végétation (environ 200 ha). Il ne s'agit pas d'inciter la population à aller dans les dunes, mais de faciliter l'effet de lisière pour les animaux et d'éviter l'implantation d'une population de sangliers.

Mme PERRON précise que cette préconisation a été formulée par le pétitionnaire (SMBSGLP) suite à une évaluation sur l'intérêt écologique de cette action. Dans le cadre du PG de l'APPB, ces habitats sont considérés comme étant des habitats d'intérêts communautaires, et on ne peut les impacter significativement. Par ailleurs, ils assurent un rôle écologique important pour la nidification de plusieurs passereaux nordiques (populations en déclin).

M. THIERY revient sur le plan de gestion de l'APPB car il serait souhaitable qu'à l'issue des travaux, il y ait un nouveau travail mené sur ce plan de gestion, négocié au forceps avec les services de l'Etat. Concernant la « base-vie », il est compliqué d'en installer une en dehors de l'APPB. Une zone de stockage avec une plateforme de pesée sur un espace artificialisé dans le périmètre de l'APPB existe : elle pourrait servir pour la base-vie.

M. le président précise que pour un APPB, il n'y a pas de plan de gestion en théorie ; même si le Parc et le SMBSGLP travaillent ensemble, c'est du ressort du Parc car dans son périmètre de reprendre la compétence, en lien avec le gestionnaire historique qui est le SMBSGLP.

M. MEIRLAND s'interroge sur les dépressions qui seront creusées dans le cadre des travaux, et sur le risque de submersion lors des marées hautes → réponse de M. HARLAY : les dépressions sont prévues au regard de l'accès à l'eau douce, qui pourra remplir ces « mares ».

M. KRAEMER, au titre de la CCPM, pense qu'il faut s'inspirer de ce qui a été fait en baie d'Authie par le SMBSGLP → arrachage de nombreux argousiers en lien avec la protection de la station de « *liparis de loesel* ». Quant aux dépressions, celles-ci permettent la récupération des eaux de pluie, et parfois la réapparition des amphibiens.

M. JACQUEMIN, au titre du conservatoire du littoral, indique que le Conservatoire travaille également sur l'APPB, avec la commune de Cayeux S/Mer pour l'acquisition de terrains (zone de Brighton), et il est favorable pour travailler de concert avec le Parc sur les espaces dunaires, certes colonisés par les argousiers, mais également par la clématite qui tend à recouvrir cet habitat où il y a nécessité d'intervenir sur plusieurs ha.

M. le président soumet le vote aux membres du CG.

Décision	Avis simple favorable assorti de préconisations (approuvé à l'unanimité) :
Remarques	<ul style="list-style-type: none">▪ Spécifier la grille de sélection des matériaux (granulométrie, pourcentage...) qui oriente l'utilisation pour le renforcement de la Route Blanche ou l'exportation hors du site ;▪ En cas d'utilisation des matériaux sur le domaine public maritime, préciser les travaux envisagés dans le cadre du rechargement, et les routes de circulation ;▪ Préciser les engins utilisés ;▪ Préciser les objectifs en les mettant en perspective avec le plan de gestion 2013-2017 de l'APPB (arrêté préfectoral de protection de biotope), le plan de gestion du PNM EPMO, et des sites Natura 2000.▪ Préciser la méthode de hiérarchisation des enjeux et la méthode d'évaluation l'état de conservation des habitats, et l'analyse réalisée indiquée dans l'étude d'incidences ;▪ Réaliser une cartographie superposant les travaux et les habitats pour bien identifier les enjeux, en intégrant également les routes de circulation ;▪ La base de vie devra se situer à l'extérieur de l'APB et hors DPM ;▪ Préciser les suivis écologiques qui seront mis en œuvre à la suite des travaux (paramètres, moyens mis en œuvre, calendrier, espèces suivies...);▪ Définir les modalités d'évaluation de l'efficacité de ces travaux (métriques, suivis associés, calendrier, rendu) ;▪ Préciser la surface ciblée d'argousiers pour l'arrachage, et la superficie totale de cet habitat au sein de l'APPB ou à proximité pour démontrer que cela ne remet pas en question l'état de conservation de l'habitat, et son rôle fonctionnel pour les espèces.▪ Apporter des éléments sur l'efficacité de la création de dépressions sur le site ou sur le littoral des Hauts de France ;▪ Transmettre au Parc naturel marin le bilan sur l'efficacité de travaux et les résultats des suivis écologiques à 3 ans puis à 5 ans.

4. Election du représentant du collège des « PNR, AMP, associations de protection de l'environnement et personnalités qualifiées »

M. FASQUEL précise que cette élection au bureau est en vue de remplacer M. BOURGAIN, qui a démissionné au titre du CMNF. Il demande aux membres du collège concerné qui souhaite se porter candidat.

Mme RAULT, au titre du CMNF, indique que M. KARPOUZOPOULOS, se porte candidat.

M. FASQUEL précise les modalités du vote (Cf. RI article 22).

M. le président demande aux membres du collège « environnement » s'ils souhaitent un vote à main levée ou à bulletin secret.

Après le déroulement du vote à main levée, est déclaré élu membre du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale :

Au titre de la catégorie 4 des « parcs naturels régionaux, aires marines protégées, associations de protection de l'environnement et personnalités qualifiées » : Jacky KARPOUZOPOULOS (CMNF).

Décision

Approbation à l'unanimité du collège « parcs naturels régionaux, aires marines protégées, associations de protection de l'environnement et personnalités qualifiées » :
M. Jacky KARPOUZOPOULOS (CMNF).

5. Point d'information sur le projet de ferme aquacole (commune de Le Portel)

Suite à un courrier (en annexe) de plusieurs membres du conseil de gestion adressé au président sur les suites du dossier Local Océan, M. le président apporte les réponses suivantes :

- Il rappelle qu'il a écrit à monsieur le préfet du Pas-de-Calais (le 06 mai avec une réponse du préfet le 25 mai) sur le fait que ce dossier, au regard des enjeux et des effets susceptibles d'être notables sur le milieu marin du Parc devait faire l'objet d'une saisine pour avis conforme du conseil de gestion,
- il ne lui appartient pas de demander à monsieur le préfet du Pas-de-Calais de se justifier sur la décision qu'il a pris sur la qualification de la saisine en avis simple,
- Il considère que ce n'est pas au président du conseil de gestion de demander à monsieur le préfet de respecter l'instruction du ministère de la transition écologique de 2019 (TREL1901740N) , ni de lui demander le complément d'étude réclamé par la Comité national de la protection de la nature (CNP), ni de recueillir l'avis de l'IFREMER sur la séquence éviter-réduire-compenser (l'IFREMER n'a pas été saisi par les services instructeurs sur ce dossier).

Il poursuit en expliquant qu'il faut bien distinguer la position du Parc naturel marin de celle de certains membres du conseil de gestion, qui ont choisi de se positionner au titre leur compétence ou de leur structure pour laquelle ils sont membres du conseil de gestion. Il considère que, pour le moment, le conseil de gestion ne peut pas entamer un nouveau débat sur le fond du dossier, puisqu'il n'a pas été ressaisi par le préfet après son sursois à statuer (en attente de compléments techniques et scientifiques qui doivent être produits par le porteur de projet) exprimé par délibération lors de la séance du 4 juillet 2022.

Il indique que les services instructeurs de l'Etat et le pétitionnaire travaillent actuellement sur les remarques formulées par le Parc naturel marin. Il propose d'attendre de voir si monsieur le préfet va saisir ou pas le conseil de gestion pour examiner ces compléments et pouvoir ainsi exprimer son avis.

M. THIERY explique que la démarche exprimée dans le courrier est légitime, elle consiste à demander une nouvelle saisine du conseil de gestion avec le lancement de l'enquête publique. Le but de ce courrier est d'attirer l'attention des membres du conseil sur ce point et dire la difficulté à obtenir l'expertise sur lequel se fonde le préfet pour une saisine en avis simple. Il indique que Picardie nature a saisi la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) pour obtenir une réponse de

monsieur le préfet du Pas-de-Calais. La CADA a émis un avis favorable à la communication de cette expertise. Il profite de ce conseil de gestion pour demander aux représentants de l'Etat si, aujourd'hui, ils sont en mesure de fournir ce document.

Mme ROYER, commissaire du gouvernement, prend la parole en tant que sous-préfète d'Abbeville et après avoir échangé avec la préfecture du Pas-de-Calais sur le dossier. Elle rappelle le régime réglementaire du projet (autorisation environnementale unique, autorisation d'exploitation de cultures marines, et permis de construire) avant une enquête publique qui pourrait intervenir en février 2023. Dans ce contexte, plusieurs structures ont été saisies pour avis (MRAE, CNPN, PNM, etc.). Elle apporte les éléments de réponse que le préfet du Pas-de-Calais lui a transmis, afin de les porter à la connaissance des membres du conseil de gestion, ce jour :

« Par courrier en date du 6 mai 2022, le président du Parc naturel marin a remis en cause la saisine du préfet pour avis simple, en arguant que l'article L334-5 du code de l'environnement prévoyait une autorisation sur avis conforme de l'OFB (ou sur délégation au conseil de gestion) pour les activités susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin du parc et que le projet de ferme aquacole répondait à cette définition. Après analyse, il a été considéré par les services de l'État que concernant le projet LOF, l'activité était bien soumise à autorisation mais qu'elle n'était pas susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc, compte tenu de sa situation géographique et que par conséquent les deux critères cumulatifs de l'article L334-5 n'étaient pas remplis. Le préfet a donc demandé un avis simple au Parc ».

Elle prend ensuite sa casquette de commissaire de gouvernement, et cède la parole, à M. DUSART, sur la capacité à réinscrire ou pas ce sujet à l'ODJ d'un prochain conseil de gestion.

M. DUSART, commissaire de gouvernement, explique que la position du président du conseil de gestion est très sage sur cette question, car on est sur un dossier sur lequel le conseil de gestion a déjà rendu un avis (délibération). Il n'est pas possible que le conseil de gestion se prononce deux fois sur le même projet, en l'état. Il faudrait que celui-ci connaisse des modifications substantielles pour être soumis à un nouvel avis. Il indique que le conseil de gestion bute souvent sur des sujets qui touchent à l'avis conforme et renvoie au travail sur les critères d'appréciation des effets susceptibles d'être notables confié conjointement au directeur délégué à la mer et au littoral du Pas-de-Calais et au directeur du PNM. Pour diverses raisons, à ce stade, ce travail n'a pas encore pu aboutir. La préfecture maritime est en capacité de faire des propositions méthodologiques pour faire avancer ce travail. Il est important de trouver du consensus tant au sein du conseil de gestion, que dans les services de l'Etat / PNM, sur le sujet des avis conformes et des critères de saisine.

M. le président demande des précisions sur l'enquête publique : celle-ci aura-t-elle bien lieu en février ? l'avis du conseil de gestion sera-t-il mentionné ou pas ? sera-t-il réputé favorable par défaut ? il rappelle que le conseil de gestion s'est exprimé sur un avis à sursoir.

Mme ROYER, commissaire du gouvernement, précise que l'avis du Parc sera réputé favorable par défaut puisque le conseil de gestion n'a pas rendu son avis dans les délais réglementaires.

M. RUELLET fait remarquer aux deux commissaires du gouvernement que si le conseil de gestion est assez souvent en désaccord avec la qualification des avis (simple ou conforme) par les services de l'Etat, ça s'explique par des saisines sur des dossiers trop souvent incomplets, tant pour l'équipe technique de l'OFB que pour les membres du conseil de gestion. Il constate que, trop souvent, les argumentaires proposés par les porteurs ne permettent pas de justifier que leurs projets sont susceptibles ou pas d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc.

Pour M. THIERY, le conseil de gestion est saisi de manière générale sur des documents souvent incomplets. Sur ce dossier précisément, la MRAE a estimé que l'étude d'impacts (EI) était très insuffisante sur le milieu marin, élément le plus important de ce projet, porté par des fonds d'investissements étrangers. Lors du CG de juillet, les membres ont démontré qu'il y avait des rejets

très importants dans le milieu marin, et que cela nécessitait un complément de l'EI.

Il rappelle que les services de l'Etat ont présenté un dossier incomplet, que le conseil de gestion a donc demandé un complément avant l'enquête publique. Il ne comprend donc pas que le préfet du Pas-de-Calais réponde aux membres du conseil de gestion « circuler il n'y a rien à voir ». Sur la demande précise de l'expertise qui a déterminé la saisine pour avis simple, les membres n'ont toujours aucune réponse, malgré l'accord de la CADA.

Il demande que soit indiqué dans le procès-verbal de la séance que cette expertise n'a pas été transmise aujourd'hui.

M. WARD demande sur quel point de droit se base l'interprétation faite par le préfet.

Mme ROYER, commissaire du gouvernement, explique que le préfet du Pas-de-Calais ne met pas en cause la pertinence du conseil de gestion à examiner le(s) dossier(s). Sur le projet de ferme aquacole porté par Local Ocean, il considère que le conseil de gestion s'est prononcé en juillet sur un « sursois à statuer » ; c'est donc un avis émis par défaut mais il est émis.

M. le président propose d'interpeller à nouveau le préfet à ce sujet, en réponse à la question de M. WARD ; en rappelant que la base de soutien et d'appui juridique du Parc, donc du CG est celle de l'OFB. La position préfectorale sera remontée au service juridique de l'OFB, qui conseillera le Parc sur la voie à prendre.

M. WARD demande à ce que tout soit bien noté dans le PV.

6. Présentation du projet de labellisation GEOPark

M. FASQUEL indique que ce projet est porté par le Parc naturel régional des Capas et marais d'Opale. L'appui du Parc naturel marin dans cette candidature est important à la fois dans la reconnaissance internationale et dans sa singularité maritime.

Mme DEHOUCHE, PNR CMO, présente ce projet (**Cf. dossier de séance : contexte, etc.**).

M. le président considère que ce beau projet doit permettre de relancer la coopération avec les britanniques, et est à raccrocher au projet « PASSAGE » au niveau du Détroit. Le Parc sera, si le CG en est d'accord, partenaire de ce projet maritime.

M. FASQUEL rappelle que le plan de gestion comporte des finalités / sous-finalités sur le paysage et la géologie.

M. STOTER, au titre des SAGEs, est attaché aux aspects géologiques et à l'importance de la connaissance géologique. Il comprend bien la liaison transfrontalière qui est faite, même si seule la partie Nord du Parc est concernée → *réponse de Mme DEHOUCHE : le projet coté français va de Calais à Dannes / Camiers.*

M. le président explique qu'il ne s'agit pas du bassin fluvial dans sa globalité.

Pour M. RUELLET, s'agissant d'une initiative du PNR CMO, il faut voir que sur le territoire de la Somme, il y aura peut-être par la suite une mutualisation via ENRx, de ce qui pourrait être fait au sein du PNR Picardie Maritime (beaucoup plus jeune).

M. VOGT, au titre de la région Normandie, explique que les falaises d'Ault peuvent de loin, et suivant le sens ou l'on se situe, ressembler à celles de Douvres. Ce projet rejoint d'autres préoccupations et initiatives suivies en Normandie et apporte son soutien.

M. DENIS, personnalité qualifiée, soutient également ce projet et précise que la localisation du Geopark est directement liée à la géologie ; mais tous les habitats marins que l'on va retrouver au-dessous le seront également. Toutes les universités belges, hollandaises, etc. travaillent ensemble sur notre littoral, et sur cette zone en raison de la diversité des habitats, donc de la faune et de la flore.

Il fait référence au projet « CHARM », sur les habitats côtiers.

Mme RICHARD, au titre de la FFESSM, demande des précisions sur la localisation côté anglais → réponse de Mme DEHOUCHE : de Douvres à Folkestone.

M. LEMAIRE, au titre des PNR, précise que tous les 4 ans, l'UNESCO permet à un territoire d'augmenter de 10% sa taille.

7. Présentation du projet de plan de gestion de la RNN baie de Somme

M. FASQUEL indique qu'il s'agit d'une présentation pour rentrer plus en détails dans le plan de gestion (PG) ; celui-ci n'est pas totalement abouti et sera soumis, pour approbation, au prochain CG.

M. DUFOUR, SMBSGLP, présente ce projet de PG (**Cf. dossier de séance : calendrier, finalités, etc.**).

Pour M. le président, il s'agit de s'approprier le contenu du PG afin de proposer des éléments complémentaires, si nécessaire, même si l'équipe du Parc a déjà beaucoup travaillé sur le sujet avec l'équipe de la RNN. L'essentiel tient dans la cohérence des PG (RNN / PNM). Avec ce futur PG, on évolue vers une « zone de protection forte » (ZPF) ; ce qui veut dire à priori qu'une régularisation des usages est prévue, et que certaines manifestations ne pourront plus se faire dans la RNN.

Le processus engagé montre bien que le PG tient compte de ce qui a été évoqué avec le Parc : volonté d'avancer vers une zone mieux protégée, gérée et contrôlée.

M. WARD indique que, pour avancer vers le futur, il faut continuer d'avancer sur des bilans qui soient robustes. Ce n'est pas tant le nombre d'actions réalisées qui est important dans un bilan, c'est bien l'efficacité de ces mêmes actions, à partir de métriques et d'indicateurs. Sans ces éléments, on rate toute l'antériorité de la gestion du site.

M. MEIRLAND revient sur la notion de ZPF, au regard du décret d'avril 2022 → ZPF qui s'appliquera au bout de 24 mois sur le territoire de la RNN de façon +/- automatique. Il souhaite savoir comment cela sera intégré dans le cadre du PG de la réserve, car si l'on prend la ZPF sur la partie terrestre, cela concernera la zone ornithologique (→ accueil d'environ 150 000 touristes/an). Comment la RNN va gérer cet aspect ? Sur le domaine maritime, la zonation reste à définir et les activités (PAP, mytiliculture, etc.) qui doivent pouvoir rester dans la zone sont également à définir, via une étude au cas/cas qui n'a pas encore eu lieu. Qui va gérer ce point : RNN, l'Etat, etc. ?

M. FASQUEL précise que c'est la DREAL HDF qui a en charge le pilotage de la démarche ZPF, ainsi que de l'étude au cas/cas pour chaque site. Il explique, que pour le périmètre du Parc, la réflexion sur les ZPF, sera menée conjointement avec le CG. La DEB attend des propositions de zonages dans les prochains mois. Une instruction complémentaire arrivera ultérieurement (DEB) pour préciser la labélisation. La RNN est effectivement une candidate naturelle à être proposée comme ZPF, mais le décret prévoit que les nouvelles aires protégées soient de facto des ZPF ; celles créées précédemment devront faire cette analyse au cas/cas. Le PG de la RNN devra aborder cette question de régulation des activités.

M VOGT aimerait avoir une cartographie/topographie superposant les 2 périmètres (RNN/PNM). Sur la question des ZPF, il indique que le CMF (conseil maritime de façade), dans le cadre de son avis sur la SNAP, a aussi une réflexion sur la superposition (millefeuille administratif) et sur les possibilités de simplifier les différents dispositifs de gestion et de protection.

M. FASQUEL précise qu'il faut garder à l'esprit qu'une ZPF n'est pas une nouvelle protection réglementaire mais un label.

Pour M. VOGT, cela pose d'autant plus des questions en matière de gestion : accentuation de la problématique de superposition des dispositifs de protection par rapport à la cohérence des outils de gestion.

Pour M. LECOMTE, il y a des craintes sur la mise en œuvre des ZPF, au niveau des populations et des activités humaines (professionnelles et de loisir). Quid des touristes qui viennent dans l'APPB du Hourdel pour voir les phoques ? des exploitants de galets ? Tous seront impactés par ce dispositif qui inquiète. Les ZPF ne doivent pas être des mises sous cloche de territoires ou les activités ne pourront plus se faire.

Mme RONCIN, au titre du FROM NORD, demande des précisions sur le maintien des activités professionnelles car différents discours ont lieu, même au sein du CG → ZPF comme simple label, ZPF avec des conséquences juridiques réelles (ex. : interdiction des activités) : Qui croire ?

Pour M. le président, vue de l'OFB, une ZPF est un label, mais vu du terrain c'est davantage de contraintes.

M. VOGT explique qu'à l'heure actuelle, la définition des ZPF n'est pas stabilisée dans la mesure où deux définitions existent → celle de la France (label) et celle de l'Union Européenne (zones de protection strictes). L'avis du CMF a été restreint au fait que l'avis n'était valable que dans le cadre de l'adoption de la version française.

M. FASQUEL propose que ce point soit abordé dans un prochain CG.

M. DUSART, en tant que PREMAR, et sous le contrôle de la DREAL, confirme que tout ce qui vient d'être dit, est à peu près vrai. Il rappelle que, dès lors que l'on est dans une AMP, on peut être amené, dans les DOCOB et/ou PG de PNM, à prendre un certain nombre d'aménagements et de restrictions d'activités. L'esprit dans lequel le préfet maritime aborde cette question c'est d'imposer des restrictions que lorsqu'elles sont vraiment utiles à l'objectif poursuivi : la préservation des milieux et la sécurité maritime. Il existe un décret (avril 2022) qui fixe les conditions des ZPF à la française : labellisation, à partir des recommandations du CMF.

8. Thèmes pressentis pour le programme d'actions 2023

M. FASQUEL précise quelques points sur les perspectives 2023, dans le cadre de la célébration des 10 ans du Parc (décret de création du 11/12/2012) (→ **Cf. dossier de séance : capsules vidéo, articles de presse, journée portes ouvertes, etc.**).

M. HARLAY présente brièvement les différents projets encours et/ou prévus en 2023 (**Cf. dossier de séance**); projets qui feront l'objet d'une validation en CG (programme d'actions).

9. Présentation du « Guide de gestion des plages et de la laisse de mer »

M. HARLAY présente une synthèse de ce guide des bonnes pratiques (**Cf. dossier de séance**).

Pour M. FASQUEL, il s'agit d'un document important qui va positionner le Parc dans les prochains mois. Un travail de concertation, de présentation et d'accompagnement va être mené auprès des collectivités locales en charge de la salubrité des plages et de la laisse de mer → proposition d'une gestion différenciée.

M. KRAEMER, au titre de la CCPM, demande à ce que les associations de chasse maritime ne soient pas exclues de cette démarche, car elles œuvrent souvent lors d'opérations de nettoyage.

M. FLORIN, au titre des associations de chasse maritimes 80, précise que ces recommandations seront intégrées dans les baux de chasse, lors de leurs renouvellements.

M. MEIRLAND croit comprendre que ce guide a pour vocation de convaincre les communes d'appliquer cette gestion différenciée. Mais quid d'une commune qui va demander un AOT pour ramasser la laisse de mer sur son périmètre, aux services instructeurs ? Ces derniers vont le lui accorder, mais il s'interroge sur la pertinence des services de l'Etat à intégrer cette démarche de gestion différenciée dans leur AOT. Y'aura-t-il une démarche de conciliation ou pas, comme voulu par le Parc ?

M. FASQUEL indique qu'il est nécessaire de convaincre de l'utilité de la gestion différenciée, mais espère qu'un accompagnement de l'Etat se fera, pour que dans les AOT octroyés (concessions de plage, passage véhicules sur le DPM, etc.), reprennent les recommandations du guide de gestion ; car la laisse de mer est un habitat au titre de N2000.

Les différents nettoyages de plage (via des associations, etc.) doivent intervenir à des moments spécifiques dans l'année (en dehors de la nidification des oiseaux, etc.). → Cadrage et planification nécessaires, tant avec les communes qu'avec les services de l'Etat pour améliorer cette gestion de la laisse de mer.

Pour M. le président, tous les acteurs, y compris l'Etat, doivent être sensibilisés à ce guide de bonnes pratiques.

Le conseil de gestion est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.